3F vous en dit plus sur...

3F présente les dispositifs d'aide au paiement du loyer et des charges

Les aides pour payer le loyer et les charges

Vous rencontrez des difficultés financières ? N'attendez pas pour contacter 3F! Ensemble, nous trouverons une solution. Il existe notamment des dispositifs pour aider nos locataires à payer leur loyer. Voici lesquels.

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Si votre habitation a fait l'objet d'un accord entre 3F et l'État, vous pouvez bénéficier de l'aide personnalisée au logement (**APL**), aide publique gérée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Cette aide est alors versée à votre bailleur et déduite de votre loyer.

Janvier 2021 : réforme des Aides personnelles au logement (APL)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, afin de tenir compte **en temps réel** du changement des revenus des allocataires :

- les APL sont calculées sur les revenus des douze derniers mois connus ;
- leur montant est ajusté tous les trois mois pour correspondre de façon la plus juste possible à la situation actuelle des bénéficiaires.

En pratique:

- l'APL est actualisée tous les trois mois. Par exemple, votre APL d'avril, mai et juin 2023 est calculée avec vos revenus de mars 2022 à février 2023.
- Les montants sont disponibles sur l'espace Caf Mon Compte,

Plus d'informations ici sur le site de la CAF

L'ALLOCATION LOGEMENT

Si votre habitation n'a pas fait l'objet d'un accord entre 3F et l'État, vous ne pouvez pas bénéficier de l'APL. Cependant, la **CAF** peut vous verser une allocation logement (**AL**) pour vous aider à payer votre loyer.

Vous pouvez aussi peut-être bénéficier d'aides pour payer vos <u>factures de gaz et d'électricité</u>. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page dédiée.

Bon à savoir

La <u>CAF</u> est votre principale interlocutrice pour sur les **aides au logement**. C'est elle qui décide notamment du montant de vos prestations. Néanmoins, nous pouvons vous informer sur vos droits et vous accompagner dans vos démarches. Contactez rapidement <u>votre agence 3F</u>, nos équipes sont à votre service.

LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ (RLS)

La « réduction du loyer de solidarité » (RLS) est une aide de l'État mise en place depuis février 2018 pour diminuer le montant du loyer des foyers ayant de faibles revenus.

Pour bénéficier de la réduction du loyer, il faut :

- •ne pas dépasser un plafond de ressources qui varie en fonction du foyer et de la zone géographique.
- •résider dans un logement conventionné HLM ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Si vous avez droit à la réduction du loyer de solidarité, vous n'avez aucune formalité à effectuer.

Vos droits sont vérifié systématiquement par 3F ou la CAF.

Son montant est calculé par la CAF, si vous bénéficiez d'une Aide personnalisée au logement (APL), ou sinon directement par 3F.

Il apparait sur votre avis d'échéance de loyer.

Son montant est fixé par décret et peut donc changer.

• Plus d'informations sur le site Service-Public.fr

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de solidarité pour le **logement** est un dispositif géré par les départements.

Il permet notamment à des personnes et familles en difficulté de recevoir des **aides financières** pour le **paiement de leur loyer.**

Chaque département détermine les conditions et modalités d'octroi des aides.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous aux services sociaux de :

- votre caisse d'allocations familiales (CAF);
- votre mairie;
- •ou votre conseil départemental.
- pour les locataires des Yvelines (78) et des Hauts-de-Seine (92)
- pour les locataires de Seine-Saint-Denis (93)

Vous pouvez aussi consulter le site du Service Public.

LES GARANTIES DE LOYER

Lors de la signature de votre <u>bail</u>, une garantie de paiement de loyer a-t-elle été mise en place ? Si oui, pensez à vous adresser à l'organisme ou à la personne qui vous a attribué cette garantie pour en faire jouer les clauses et vous aider à **payer votre loyer ou vos charges**.

Sachez qu'il existe aussi des aides pour le règlement des <u>factures de gaz et d'électricité</u> auxquelles vous avez peut-être droit.

LE CIL-PASS ASSISTANCE®

Le <u>cil-pass assistance</u> est un **service d'assistance logement** dédié aux salarié.e.s en difficulté dans leur parcours résidentiel.

Cet accompagnement, gratuit et personnalisé, pourra vous aider à trouver une solution permettant de vous maintenir dans votre logement ou faciliter si besoin votre accès à un nouveau logement.

Vous pouvez <u>en savoir plus</u> et déposer une demande d'aide, en accédant au <u>formulaire</u> dédié.

LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Vous êtes retraité·e.

En cas de difficultés pour payer des factures d'énergie, votre caisse de retraite peut, dans certains cas, vous attribuer un « **secours énergie** » pour un montant de 200 € maximum.

Retrouvez toutes les informations sur cette aide - ainsi que sur toutes les autres aides proposées par les caisses de retraite - **sur le site de l'assurance retraite**.

Visitez aussi notre page consacrée à l'ensemble des aides destinées aux seniors.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Rendez-vous sur la page <u>"Les aides pour payer le gaz et l'électricité"</u>